

ORDONNANCE DE POLICE
INSTALLATION D'UN CIRQUE PÉDAGOGIQUE AU PRÉ MESSIRE

Le Bourgmestre,

- Vu la demande de l'école fondamentale Saint-Remacle relatif à l'installation d'un cirque pédagogique;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- Vu l'urgence,

ARRÊTE :

- Article 1. Du 15 octobre 2017 au 29 octobre 2017, un cirque pédagogique sera installé au Pré Messire, sur un terrain privé, jouxtant l'immeuble n° 20, en conséquence :
- a. Le stationnement y sera interdit côté école, du passage pour piétons à hauteur de l'entrée de l'école fondamentale Saint Remacle jusqu'au passage pour piétons à hauteur du parking du Pré Messire; des barrières pour la protection du trottoir et pour la signalisation seront placées sur cette même portion de voirie.
 - b. Du 14 au 30 octobre 2017, le parking du Pré Messire sera interdit au stationnement et réservé aux véhicules du cirque;
 - c. La voirie à l'arrière de la Résidence Ferdinand Nicolay sera fermée et réservée aux seuls fournisseurs et personnel de la Maison de Retraite.
- Article 2. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.
- Article 3. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police Fédérale, et aux Service Technique et Logistique, pour disposition

Stavelot, le 11.10.2017.

Le Bourgmestre,

Th. DE BOURNONVILLE